

Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Montreal Port Authority
2100 Pierre-Dupuy Avenue, Wing 1
Montreal, Quebec Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

PAR COURRIEL ET COURRIER

Le 1^{er} février 2018

Madame Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant
aéroportuaire à Montréal-Est
Questions complémentaires du 31 janvier 2018 (n^{os} 1 à 3)

Madame,

Suite à la réception de votre lettre du 31 janvier, suivant la première partie de l'audience publique tenue les 22 et 23 janvier, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

1. Politique environnementale et vérification de conformité

- a. Votre politique environnementale mentionne que vous vous assurez de la conformité à la réglementation des opérations, des installations et des activités de vos locataires. Comment vérifiez-vous cette conformité?**

Tous les baux des locataires contiennent des clauses environnementales, notamment l'obligation de réaliser une vérification de conformité environnementale (VCE) aux trois ans par un consultant indépendant et reconnu. Le rapport de cette VCE est transmis à l'Administration portuaire de Montréal (APM). Chaque locataire doit soumettre annuellement à l'APM un plan de redressement en cas de non-conformité réglementaire ou d'opportunité de bonnes pratiques. Des vérifications ad hoc des installations sont également réalisées au cas par cas par les conseillers en environnement de l'APM accompagnés d'agents de prévention incendie.

- b. Pour le projet de CIAM, comment se traduirait concrètement cette vérification en ce qui a trait aux installations, à la réception du carburant, sa manutention et son expédition? CIAM est soumise aux mêmes conditions de bail concernant les VCE et fera également l'objet de vérifications ad hoc.**

... 2

c. Quelles mesures pouvez-vous prendre advenant la découverte de non-conformité?

CIAM devra présenter annuellement son plan de redressement des non-conformités réglementaires qui fera l'objet d'un suivi. En cas de non-respect des obligations du bail, les mesures pourraient aller, en dernier recours, jusqu'à la résiliation du bail.

2. Autorisation de projets non désignés

a. L'Administration portuaire de Montréal peut-elle autoriser unilatéralement des projets d'activités non désignées sur le territoire du port de Montréal sans autorisation d'autres organisations ou d'un autre palier de gouvernement?

En tant qu'autorité fédérale et en vertu de l'article 67 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE, 2012), l'APM doit s'assurer qu'un projet non désigné réalisé sur un territoire domanial n'entraînera pas d'effets environnementaux négatifs importants et que des mesures d'atténuation de contrôles sont prises. Si, par voie réglementaire, d'autres autorités fédérales ont des responsabilités en vertu de l'article 67, par exemple l'émission d'une autorisation ou d'un permis, celles-ci seraient également amenées à rendre leur propre décision. Dans le cas de CIAM, aucun permis ni autorisation d'autres organismes fédéraux n'est requis, notamment du ministère des Pêches et Océans (MPO) puisqu'aucuns travaux dans le fleuve sont nécessaires.

3. Inventaire d'émissions atmosphériques

a. Vous réalisez un inventaire des émissions atmosphériques liées aux activités portuaires. Cet inventaire est-il public?

Le dernier inventaire exhaustif des polluants atmosphériques et des GES qui touchait l'ensemble des activités portuaires du Port de Montréal remonte à 2010 et il a été réalisé par Transports Canada. Un tel inventaire sera dorénavant réalisé sur une base annuelle par l'APM puisque l'outil d'inventaire spécifiquement conçu pour les ports par Transports Canada est maintenant disponible aux membres de l'Alliance verte, dont l'APM est un membre fondateur. Les résultats de l'inventaire de 2017 seront disponibles au public sur le site internet de l'APM au printemps 2018.

b. Est-il partagé avec la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques?

Les résultats de 2010 ont été partagés avec la Ville de Montréal et l'APM a participé à l'inventaire de la Ville de Montréal en 2016 et 2017 dans les limites des informations dont elle disposait. Les résultats des prochains inventaires annuels de l'APM seront aussi partagés.

c. Est-il réalisé à partir de mesures directes ou d'estimations?

Il s'agit des émissions de polluants atmosphériques et des GES estimées notamment à partir de la consommation énergétique spécifique, des distances parcourues ainsi que de la puissance des moteurs utilisés.

d. Y avez-vous déjà identifié des dépassements de normes et, si oui, quelles mesures sont prises dans ces situations?

L'inventaire de 2010 ne visait pas cet objectif.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-président, opérations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Dagenais', with a stylized flourish extending to the right.

Daniel Dagenais

DD/jb